

**Mairie de
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 11/9/24, se sont réunis en mairie de Valfleury, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Elodie LAURENT, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT

Excusé : Claude BRUYAS, Jeannine BAYARD

Soit dix membres présents sur douze en exercice.

Secrétaire de séance : Sonia VOUZELAUD

**REPLACEMENT D UNE ADJOINTE ET D UN CONSEILLER MUNICIPAL
DEMISSIONNAIRES
AU SEIN DE LA COMMISSION APPEL D OFFRES**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission d'Elodie Laurent, 3^{ème} adjointe au maire à compter du 1/10/24 et de Daniel Brosse, conseiller municipal, à compter du 31/8/24, il convient de prévoir leur remplacement au sein de la commission « appel d'offres » au sein de laquelle ils siégeaient.

Il est proposé que Sonia Vouzelaud, adjointe au mairie et Amandine Goncalves, conseillère municipale, anciennement suppléantes, deviennent titulaires et que Gilbert Bonjour, conseiller municipal délégué et Xavier Poulat, conseiller municipal deviennent suppléants.

La commission « appel d'offres » sera ainsi composée, à compter du 1/10/2024 de :

- titulaires : Denis Laurent, Claude Bruyas, Amandine Goncalves, Xavier Poulat
- suppléants : Sonia Vouzelaud, Gilbert Bonjour

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- désignent les représentants ci-dessus pour siéger dans la commission « appel d'offres ».

REEMPLACEMENT DU PARC D ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LANTERNES LED-2024-2025 (OP24156)

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement du parc d'éclairage public par des lanternes led-2024-2025. Sont concernées les armoires du chemin des Plantées, de l'éclairage de l'église, de la place de l'Ange, de la place de la Mairie, du chemin du Puits, du chemin des Ecorchas, du chemin de Croix Rouge et du chemin de Ponsonnet.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement (coût du projet actuel) :

<u>Détail</u>	<u>montant HT</u>	<u>%- PU</u>	<u>participation commune</u>
Remplacement du parc EP avec lanternes Led	84 758 €	45 %	38 141 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le remplacement du parc d'éclairage public avec des lanternes Led
- approuvent le coût de l'opération, la participation du SIEL et celle de la commune ci-dessus présentées
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A ST ETIENNE METROPOLE AU TITRE DE LA TRAME NOIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un remplacement de l'éclairage public par des ampoules Led est prévu.

Cette opération sera accompagnée d'une extinction des lampes la nuit et d'un éclairage qui se fera à 100 % à la détection

Le coût de l'opération se décompose de la façon suivante :

<u>- Travaux</u>	84 758 € HT
<u>- Financement</u>	
- SIEL	46 617 €
- commune	38 141 €

Il est proposé de demander un fonds de concours à St Etienne Métropole, dans le cadre de son « plan Trame Noire » pour aider la commune à réaliser cette opération. En effet, cette opération permettra de diminuer les nuisances de l'éclairage sur la biodiversité et la santé humaine par une optimisation des surfaces éclairées et permettra également de limiter la durée de l'éclairage public nocturne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux ci-dessus décrits
- Demande un fonds de concours à St Etienne Métropole, dans le cadre de son fonds de concours « Trame Noire », pour l'opération ci-dessus décrite, à hauteur de 15 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

AMENAGEMENT DE L AIRE DE JEUX VALIDATION DU PROJET

Mr le Maire présente la dernière version du projet d'aménagement de l'aire de jeux, préparée par l'atelier Chomienne, maître d'œuvre.

L'ensemble sera divisé en trois espaces :

- un city stade, le long de la route métropolitaine, de 20m x 12m. Le sol sera en pelouse synthétique. Il sera bordé par des murs (en béton côté route et en pierres+béton côté terrain de boules)
- une aire de fitness, avec un agrès complet et un sol en gravier ; il sera positionné au bout du terrain de boules, soit à l'angle de la route métropolitaine et de la place, soit du côté de Cellieu.
- un espace central destiné aux jeux de boules, subdivisé en 3 terrains
- une aire de jeux pour enfants qui comprendra 1 balançoire, 2 jeux à ressort, 1 jeu grimpe/toboggan/motricité, adapté aux enfants porteurs de handicaps. Un podium en bois sera installé autour du tronc de l'arbre qui servira d'assise. Le revêtement du sol reste à définir.

L'abribus actuel n'existera plus et sera remplacé par un simple « abri toit » sur le muret à l'angle de la RM et de la place.

Tous les espaces seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il y aura 5 points d'éclairage, avec un gros mât central.

L'arbre de la paix et l'arbre de la liberté vont être conservés, le tilleul va être taillé mais les trois arbres derrière l'abribus vont être arrachés (deux sont en mauvais état et le troisième gêne l'implantation des aménagements). Ils seront remplacés par de nouvelles plantations.

La présence de la Durèze en sous-sol sera matérialisée par un cheminement qui traversera l'espace.

Le budget prévisionnel s'élève à 200 375 € HT.

Des économies vont être recherchées par la suppression de places de parking prévues le long de la RM, par le choix du sol de l'aire de jeux et par la composition des murs.

Le financement prévisionnel se décline ainsi :

- Etat DETR	30 000 €	acquise
- St Etienne Métropole Fonds GUSP	10 000 €	acquise
- St Etienne Métropole Plan de Relance	53 773 €	acquise
- Agence Nationale du Sport	20 000 €	acquise
- Département Enveloppe de solidarité	7 000 €	
- Région Fonds adaptation aux handicaps et contrat Région Métropole	20 000 €	
- Commune	59 602 €	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le projet d'aménagement de l'aire de jeux ci-dessus présenté
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR
L AMENAGEMENT DE L AIRE DE JEUX
AU TITRE DU CONTRAT REGION METROPOLES**

Mr le Maire présente le projet d'aménagement de l'aire de jeux.

L'ensemble sera divisé en trois espaces :

- un city stade, le long de la route métropolitaine
- une aire de fitness, avec un agrès complet
- un espace central destiné aux jeux de boules, subdivisé en 3 terrains
- une aire de jeux pour enfants qui comprendra 1 balançoire, 2 jeux à ressort, 1 jeu grimpe/toboggan/motricité. Un podium en bois sera installé autour du tronc de l'arbre qui servira d'assise.

Tous les espaces seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le budget prévisionnel s'élève à 86 979.60 € HT.

Il est proposé de demander une aide à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat Région Métropoles qui peut aider les communes de moins de 30 000 habitants pour l'aménagement des espaces publics.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le projet d'aménagement de l'aire de jeux ci-dessus présenté
- demandent à la Région AURA une subvention la plus élevée possible au titre du contrat Région Métropoles
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR
L AMENAGEMENT DE L AIRE DE JEUX ADAPTEE
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Mr le Maire présente le projet d'aménagement de l'aire de jeux. Celui-ci a été pensé pour offrir aux enfants en situation de handicap un lieu de jeux et de rencontre de plein air.

L'ensemble sera divisé en trois espaces :

- un city stade, le long de la route métropolitaine, entièrement accessible à tous
- une aire de fitness, avec un agrès complet, dont certains équipements pourront être utilisés par des personnes en situation de handicap
- un espace central destiné aux jeux de boules, subdivisé en 3 terrains, totalement accessibles à tous
- une aire de jeux pour enfants qui comprendra 1 balançoire, 2 jeux à ressort, 1 jeu grimpe/toboggan/motricité, adapté aux enfants porteurs de handicaps. Un podium en bois sera installé autour du tronc de l'arbre qui servira d'assise.

Tous les espaces seront accessibles aux personnes à mobilité réduite par différentes entrées. Les sols autour des jeux et agrès seront amortissants.

Le budget prévisionnel s'élève à 52 031 € HT.

Il est proposé de demander une aide à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du fonds pour le développement des « aires de jeux adaptées aux personnes en situation de handicap ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le projet d'aménagement de l'aire de jeux ci-dessus présenté
- demandent à la Région AURA une subvention de 15 000 €
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Sonia Vouzelaud, adjointe au maire, explique rappelle que le règlement de la cantine scolaire prévoit qu'en cas d'inscription tardive (après le mercredi soir pour la semaine suivante), les parents doivent fournir un repas froid à leur enfant et payer une pénalité.

Cette dernière a posé des problèmes d'interprétation : elle correspond à une participation aux frais de gestion du service (frais de personnel, frais généraux) mais elle était présentée dans le règlement comme étant le prix d'un repas.

Il est donc proposé de présenter cette pénalité sous la forme suivante : « 5 € seront facturés forfaitairement pour les frais de fonctionnement ».

Il conviendra également de préciser que pour les enfants malades, le 1^{er} jour d'absence ne sera pas facturé. Pour les jours suivants, la famille devra prévenir par mail la directrice du service de la désinscription de l'enfant à la cantine, faute de quoi les repas seront facturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention :

- Approuve les modifications du règlement de la cantine scolaire ci-dessus énumérées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Mr le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1^o,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison dysfonctionnement de matériel ou de surcharge momentanée de travail des agents communaux

Mr le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet soit 3 / 35 h, pour apporter un renfort dans les services communaux, à compter du 20/9/2024. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : de créer le poste d'adjoint technique pour surcroît d'activité. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

POINTS ABORDES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATIONS

- Daniel Brosse, conseiller municipal, a annoncé sa démission pour raisons personnelles, par courrier du 30/8/24. Celle-ci est effective à compter du 31/8/24, jour de réception du courrier en mairie. Mr le Maire lui a adressé un courrier de remerciements pour toutes les actions qu'il a réalisées pour la commune, que ce soit en tant que conseiller municipal ou adjoint au maire.

Mr Brosse ne sera pas remplacé dans les commissions voirie, bâtiments publics et urbanisme, les membres de ces commissions étant suffisamment nombreux ; par contre il le sera au sein de la commission « appel d'offres »(voir délibération)

- Elodie Laurent, 3^{ème} adjointe au maire, a annoncé sa démission pour raisons personnelles par courrier du 28/8/24, à compter du 1/10/2024. Un courrier de remerciements va lui être adressé pour tout le travail qu'elle a réalisé, notamment au sein de la commission communication. Son remplacement sera organisé lors de la prochaine séance du Conseil

- Encadrement du chauffage au bois dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de Saint-Etienne Loire-Forez (PPA3 SELF) : 70 % des émissions de particules PM2.5 peuvent provenir d'appareils de chauffage du type foyers ouverts ou d'appareils anciens peu performants de mauvaise qualité.

Afin d'assurer une combustion peu émettrice de polluants, il est notamment nécessaire d'utiliser du bois bien sec, stocké à l'abri de l'humidité et allumé par le haut dans l'appareil fermé.

Mais pour parvenir à une diminution significative des polluants, un arrêté préfectoral :

- interdit l'utilisation d'appareils à foyer ouvert

- oblige l'installation d'appareils de chauffage au bois labellisés « flamme verte ».

Ces mesures entreront en vigueur au 1^{er} avril 2025

BATIMENTS COMMUNAUX

- Commerce multi-services : lors de la mise en service, il a été constaté que plusieurs matériels ne fonctionnaient pas correctement. La mairie en a fait réparer certains tandis que d'autres vont être intégrés, sans surcoût, à la liste du matériel qu'il est prévu de vendre à la gérante de Terra Nova.

Afin de s'assurer de l'état de sécurité du bâtiment, un contrôle des systèmes de lutte contre l'incendie avait été commandé par la mairie pour le 13/9/24 et un contrôle des installations électriques pour le 24/9/24.

Or, lors du contrôle du 13/9/24, le disjoncteur général a mal été réenclenché, provoquant une surtension importante. Celle-ci a détérioré la chambre froide, le lave-vaisselle, la banque réfrigérée, la climatisation, le four, le réfrigérateur de l'épicerie, le congélateur, des éclairages, la cellule réfrigérée, les blocs de sécurité et le chauffe-eau.

Tout ce matériel appartient pour l'heure à la commune, mais était mis à disposition de Terra Nova par l'intermédiaire du bail commercial.

La perte d'activité et la perte du stock de denrées alimentaires devraient être prises en charge par les assureurs.

Une expertise commune aux assurances de la société Eurofeu, de Terra Nova et de la commune aura lieu le 23/10/24 afin de déterminer les responsabilités.

VOIRIE

- Programme voirie : vont être refaits, en partie, le chemin du Petit Cagnet, le chemin du Rey, le chemin des Tilleuls et le chemin des Sources (ce dernier après déblocage de la situation avec un propriétaire)

- Le passage de l'épaveuse par les employés communaux est à terminer et suivra ensuite le curage des fossés

- Une tronçonneuse va être achetée à la société Picard pour un montant de 313.55 € HT

- Gérard Peillon, adjoint technique, travaillera à mi-temps jusqu'à la fin de l'année 2024

- Au Vernay, un certain nombre de véhicules stationnent de façon désordonnée ; les gendarmes vont faire des contrôles

DIVERS

- Les agents de la commune, ainsi que Denis Laurent, maire, Sonia Vouzelaud, adjointe au maire et Lilou Bonjour, membre de MJ&Co ont suivi la formation PSC1 le 18/9/24. Etant donné qu'il restait une place, cette formation avait été ouverte aux associations de Valfleury.
- Vitesse excessive : les aménagements de voirie réalisés sur les routes métropolitaines pour en faire diminuer la dangerosité ne sont pas toujours respectés. Les véhicules circulent aussi parfois trop vite dans le bourg. Les gendarmes vont faire des contrôles de vitesse prochainement
- La déchèterie mobile sera présente à Valfleury le samedi 12 avril 2025
- Médaille : toutes les félicitations du Conseil sont adressées à Lucie Vouzelaud qui a remporté le championnat de France « d'équitation western » cet été
- Les associations suivantes remercient la commune pour les subventions qu'elle leur a octroyées : la ligue contre le cancer, ELA (contre les leucodystrophies), Dr Clown, l'ADAPEI et la PEP (interventions éducatives dans les écoles)
- La course cycliste « Montée Kivilev » passera à Valfleury le 12 octobre 2024. Des perturbations sont à prévoir au Col de la Gachet de 13h à 17h
- La commune de Valfleury a réalisé 64 piégeages de frelons asiatiques
- Il est proposé à la commune de diffuser le film « Ceux qui nous nourrissent » dans lequel un agriculteur de Valfleury est interviewé. Le coût pour cette diffusion est de 150 €
- Le festival « Lire et Délires » regroupant toutes les médiathèques du réseau Itinérances, dont celle de Valfleury, a eu lieu le 14 septembre 2024 à St Paul en Jarez. 650 visiteurs l'ont fréquenté et ont pu participer aux nombreuses activités proposées
- Déchèteries : afin de pouvoir y faire des dépôts, les usagers devront se procurer un QR Code en s'inscrivant sur le site internet : » decheterie.saint-etienne-metropole.fr » (des formulaires papier sont disponibles en mairie). Chaque foyer pourra enregistrer plusieurs plaques d'immatriculation de véhicules ; cependant le nombre de passages sera limité à 30 par an. Les inscriptions seront ouvertes à compter du 1^{er} octobre 2024 et l'obligation d'avoir un QR code sera effective à partir du 4 novembre 2024